



Conférence générale

Dix-septième session

Vienne, 27 novembre-1^{er} décembre 2017

Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-quatrième session

(22-24 novembre 2016)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-2	3
I. Questions d'organisation et de procédure	3-13	3
II. Rapport annuel du Directeur général pour 2015 (point 3)	14-15	5
III. Rapport du Comité des programmes et des budgets (points 4 a) à e)).	16-26	5
A. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2015	17-18	6
B. Constitution d'un comité consultatif d'audit	19-20	6
C. Situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts	21-22	6
D. Mobilisation de ressources financières	23-24	6
E. Stratégie générale de gestion des risques	25-26	7
IV. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la mise en œuvre de la Déclaration de Lima (point 5)	27-29	7
V. Cadre de programmation à moyen terme 2016-2019: base de référence pour le cadre intégré de résultats et de performance (point 6)	30-31	7
VI. Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI (point 7)	32-33	8
VII. Activités d'évaluation (point 8)	34-35	8
VIII. Activités du Corps commun d'inspection (point 9)	36-37	8
IX. Questions relatives au personnel (point 10)	38-39	8



X.	Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement (point 11)	40-41	8
XI.	Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général (point 12) . .	42-43	9
XII.	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (point 13)	44-45	9
XIII.	Ordre du jour provisoire et date de la quarante-cinquième session (point 14)	46-47	9
XIV.	Adoption du rapport (point 15) et clôture de la quarante-quatrième session	48-49	9
Annexes			
I.	Décisions adoptées par le Conseil à sa quarante-quatrième session		10
II.	Documents présentés au Conseil à sa quarante-quatrième session		27

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-quatrième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Comme convenu par le Conseil à sa quarante-troisième session (IDB.43/Dec.6 n) et o)), les comptes rendus analytiques rédigés dans les six langues officielles seront remplacés par des enregistrements numériques. Ces enregistrements sont accessibles depuis l'extranet de l'ONUDI.
2. Les décisions suivantes du Conseil, qui figurent à l'annexe I, se rapportent aux travaux de la Conférence générale à sa dix-septième session:

IDB.44/Dec.6	Plan de paiement et rétablissement des droits de vote – Arménie
IDB.44/Dec.13	Questions relatives au personnel
IDB.44/Dec.14	Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement

I. Questions d'organisation et de procédure

3. La quarante-quatrième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 22 au 24 novembre 2016 (cinq séances plénières).

Participation

4. Sur les 53 membres du Conseil, 49 étaient représentés à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Bélarus, Burkina Faso, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).
5. Les 50 États Membres ci-après de l'ONUDI ont aussi participé à la session: Afghanistan, Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Israël, Kirghizistan, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Monténégro, Myanmar, Népal, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Qatar, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchèque, Ukraine et Yémen.
6. L'organisme des Nations Unies ci-après était représenté: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

7. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées: Centre international pour la promotion des entreprises, Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB), Centre international pour l'information scientifique et technique (CIPIST), Commission économique eurasienne, Conseil de coopération du Golfe (CCG), Ligue des États arabes (LEA), Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), Union européenne (UE) et Union pour la Méditerranée (UPM).

8. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Alliance internationale des femmes (AIF), Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une expérience technique, Center for Global Dialogue and Cooperation (CGDC), Centre international d'investissement (CII), Conseil international des femmes (CIF), Fédération internationale pour la commande automatique (IFAC), Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI), Forum Francophone des affaires (FFA), Global Alliance of SMEs (GASME), Institut supérieur de gestion (ISG), Organisation pour les relations économiques internationales, Société de chimie industrielle, Société internationale pour le développement (SID), et Soroptimist International (SI).

Ouverture de la session

9. La quarante-quatrième session du Conseil a été déclarée ouverte par S. E. M. Song Y. (République de Corée), Président par intérim de la quarante-troisième session.

Bureau de la session

10. Conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation S. E. M^{me} M. Z. Angara Collinson (Philippines) Présidente, S. E. M. G. Jomaa (Tunisie), S. E. M^{me} P. M. Franceschi Navarro (Panama) et M^{me} K. Wrona (Pologne) Vice-Présidents, et M. A. De Las Casas Fuentes (Espagne) Rapporteur.

Ordre du jour de la session

11. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport annuel du Directeur général pour 2015.
4. Rapport du Comité des programmes et des budgets:
 - a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2015;
 - b) Constitution d'un comité consultatif d'audit;
 - c) Situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts;

- d) Mobilisation de ressources financières;
 - e) Stratégie générale de gestion des risques.
5. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la mise en œuvre de la Déclaration de Lima.
 6. Cadre de programmation à moyen terme 2016-2019: base de référence pour le cadre intégré de résultats et de performance.
 7. Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI.
 8. Activités d'évaluation.
 9. Activités du Corps commun d'inspection.
 10. Questions relatives au personnel.
 11. Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement.
 12. Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général.
 13. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
 14. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-cinquième session.
 15. Adoption du rapport.
12. Le Conseil a adopté une proposition de la Présidente visant à assurer l'utilisation maximale des ressources disponibles en matière de services de conférence (voir annexe I, décision IDB.44/Dec.1).
13. Le Conseil a décidé de tenir, au cours de la session, des consultations informelles pour faciliter la rédaction des décisions et a chargé la Vice-Présidente, S. E. M^{me} P. M. Franceschi Navarro (Panama), de les présider.

II. Rapport annuel du Directeur général pour 2015 (point 3)

14. Au titre du point 3, le Conseil était saisi du *Rapport annuel 2015 de l'ONUDI* (comprenant le rapport sur l'exécution des programmes) (IDB.44/2).
15. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.2) et a adopté la décision IDB.44/Dec.2 (voir annexe I).

III. Rapport du Comité des programmes et des budgets (points 4 a) à e)

16. Au titre du point 4, y compris les points subsidiaires a) à e), le Conseil était saisi du rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa trente-deuxième session (IDB.44/8).

A. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2015

17. Au titre du point 4 a), le Conseil était saisi du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2015 (IDB.44/3) et des annexes établies conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015 (non vérifiées), qui figurent dans le document de séance PBC.31/CRP.2.

18. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.13) et adopté la décision IDB.44/Dec.3 (voir annexe I).

B. Constitution d'un comité consultatif d'audit

19. Au titre du point 4 b), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général relatif à la constitution d'un comité consultatif d'audit (IDB.44/9).

20. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.3) et adopté la décision IDB.44/Dec.4 (voir annexe I).

C. Situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts

21. Au titre du point 4 c), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.44/4), d'une note du Directeur général sur le plan de paiement proposé pour l'Arménie et d'un additif relatif à la demande déposée par l'Arménie pour que ses droits de vote soient rétablis sur le fondement d'un plan de paiement (IDB.44/10 et Add.1), et d'une note du Secrétariat sur l'état des contributions (IDB.44/CRP.2).

22. Le Conseil a examiné un projet de décision sur la situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés, présenté par la Présidente (IDB.44/L.4) et adopté la décision IDB.44/Dec.5 (voir annexe I). Il a aussi examiné un projet de décision présenté par la Présidente sur le plan de paiement et le rétablissement des droits de vote de l'Arménie (IDB.44/L.5) et adopté la décision IDB.44/Dec.6 (voir annexe I).

D. Mobilisation de ressources financières

23. Au titre du point 4 d), le Conseil a examiné les informations sur les résultats obtenus en matière de financement figurant au chapitre V du *Rapport annuel 2015 de l'ONUDI* (IDB.44/2), un rapport du Directeur général sur la mobilisation de ressources financières (IDB.44/5), ainsi qu'un document de séance établi par le Secrétariat sur les projets approuvés en 2015 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.32/CRP.4).

24. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.6) et adopté la décision IDB.44/Dec.7 (voir annexe I).

E. Stratégie générale de gestion des risques

25. Au titre du point 4 e), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la stratégie générale de gestion des risques (IDB.44/11).

26. Sur proposition de la Présidente, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

IV. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la mise en œuvre de la Déclaration de Lima (point 5)

27. Au titre du point 5, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la mise en œuvre de la Déclaration de Lima (IDB.44/12*) et d'une note du Secrétariat sur les programmes, projets et outils de coopération technique de l'ONUDI contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable (IDB.44/CRP.3).

28. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente relatif au cinquantième anniversaire de l'ONUDI (IDB.44/L.15) et adopté la décision IDB.44/Dec.8 (voir annexe I).

29. Le Conseil a aussi examiné un projet de décision présenté par la Présidente relatif à la contribution de l'ONUDI à la réunion du Forum politique de haut niveau organisée sous les auspices du Conseil économique et social (IDB.44/L.16) et adopté la décision IDB.44/Dec.9 (voir annexe I).

V. Cadre de programmation à moyen terme 2016-2019: base de référence pour le cadre intégré de résultats et de performance (point 6)

30. Au titre du point 6, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans la mise en place d'une base de référence pour le cadre intégré de résultats et de performance du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (IDB.44/6). Il était également saisi d'un additif contenant le plan d'action du Secrétariat en ce qui concerne le cadre intégré de résultats et de performance du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (IDB.44/6/Add.1), ainsi que d'une note du Secrétariat sur la mise à jour des indicateurs et des métadonnées pour le cadre intégré de résultats et de performance (IDB.44/CRP.4).

31. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.14) et adopté la décision IDB.44/Dec.10 (voir annexe I).

VI. Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI (point 7)

32. Au titre du point 7, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain (IDB.44/7).

33. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.7, avec une modification) et adopté la décision IDB.44/Dec.11 (voir annexe I).

VII. Activités d'évaluation (point 8)

34. Au titre du point 8, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur les activités d'évaluation (IDB.44/13).

35. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.8) et adopté la décision IDB.44/Dec.12 (voir annexe I).

VIII. Activités du Corps commun d'inspection (point 9)

36. Au titre du point 9, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les activités du Corps commun d'inspection (IDB.44/14).

37. Sur proposition de la Présidente, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

IX. Questions relatives au personnel (point 10)

38. Au titre du point 10, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les questions relatives au personnel (IDB.44/15) incluant un document de séance contenant les annexes III, IV et V du rapport du Directeur général (IDB.44/CRP.5), et d'une note du Secrétariat comportant la liste du personnel de l'ONUDI (IDB.44/CRP.6).

39. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.9) et adopté la décision IDB.44/Dec.13 (voir annexe I).

X. Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement (point 11)

40. Au titre du point 11, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement (IDB.44/16).

41. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.10) et adopté la décision IDB.44/Dec.14 (voir annexe I).

XI. Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général (point 12)

42. Au titre du point 12, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur les préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général (IDB.44/17).

43. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.11) et adopté la décision IDB.44/Dec.15 (voir annexe I).

XII. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (point 13)

44. Au titre du point 13, le Conseil était saisi d'une note du Directeur général relative à des renseignements sur des organisations intergouvernementales (IDB.44/19) et de deux demandes de statut consultatif présentées par deux organisations non gouvernementales (IDB.44/18 et Add.1).

45. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente en ce qui concerne l'organisation intergouvernementale (IDB.44/L.12) et adopté la décision IDB.44/Dec.16 (voir annexe I). En ce qui concerne les organisations non gouvernementales, il a adopté une recommandation du Bureau (voir annexe I, décision IDB.44/Dec.17).

XIII. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-cinquième session (point 14)

46. Au titre du point 14, le Conseil était saisi d'une note du Directeur général sur l'ordre du jour provisoire et la date de la quarante-cinquième session (IDB.44/CRP.7).

47. Le Conseil a examiné un projet de décision présenté par la Présidente (IDB.44/L.17, tel que modifié oralement) et adopté la décision IDB.44/Dec.18 (voir annexe I).

XIV. Adoption du rapport (point 15) et clôture de la quarante-quatrième session

48. Le 24 novembre, le Conseil a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session (IDB.44/L.1) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive.

49. Le Conseil a clos sa quarante-quatrième session à midi le 24 novembre 2016.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil à sa quarante-quatrième session

<i>Décision n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
1	Utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence	10
2	Rapport annuel	11
3	Mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel	11
4	Mise en place d'un comité consultatif indépendant d'audit	12
5	Situation financière de l'ONUDI	17
6	Plan de paiement et rétablissement des droits de vote – Arménie	17
7	Mobilisation de ressources financières	17
8	Cinquantième anniversaire de l'ONUDI	18
9	Contribution de l'ONUDI à la réunion du Forum politique de haut niveau organisée sous les auspices du Conseil économique et social	19
10	Cadre de programmation à moyen terme	20
11	Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI	21
12	Activités d'évaluation	22
13	Questions relatives au personnel	22
14	Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement	24
15	Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général	24
16	Accord établissant des relations avec une organisation intergouvernementale	25
17	Organisations non gouvernementales	25
18	Ordre du jour provisoire et date de la quarante-cinquième session	25

IDB.44/Dec.1 Utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence

Le Conseil du développement industriel, soucieux d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa quarante-quatrième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

*1^{re} séance plénière
22 novembre 2016*

IDB.44/Dec.2 Rapport annuel

Le Conseil du développement industriel:

a) S'est félicité du travail accompli par le Secrétariat pour établir le Rapport annuel 2015 de l'ONUDI (IDB.44/2);

b) A reconnu qu'il importait que le Secrétariat continue d'améliorer le suivi et la communication des résultats pour garantir un niveau de qualité élevé du Rapport annuel de l'ONUDI¹;

c) A rappelé les résolutions GC.16/Res.2 et GC.16/Res.1 d) invitant le Directeur général à continuer de rendre compte, dans le Rapport annuel, de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour définir en toute diligence les indicateurs et les bases de référence du cadre intégré de résultats et de performance et l'a invité à fixer des valeurs cibles pour ces indicateurs;

d) A prié le Directeur général d'améliorer les rapports annuels, notamment en les rendant plus concis et plus synthétiques, enrichis de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.3 Mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, publié sous la cote IDB.44/3, du Rapport annuel 2015 de l'ONUDI, qui contient le rapport sur l'exécution du budget pour 2015 (IDB.44/2), et de la conclusion 2016/3 du Comité des programmes et des budgets;

b) A également pris note des déclarations prononcées par le Directeur général et le Commissaire aux comptes à la trente-deuxième session du Comité des programmes et des budgets;

c) A remercié le Commissaire aux comptes pour son précieux concours et pour ses conclusions et recommandations au sujet de la gouvernance de l'ONUDI et de la structure organisationnelle pour la fonction d'évaluation conformément à la circulaire du Directeur général 2016/01/Amend.1 relative à la structure du Secrétariat de l'ONUDI en 2016;

¹ A rappelé les règlements intérieurs du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel, et a rappelé également que le Rapport annuel et les autres documents de session devaient être établis au moins six semaines avant le premier jour des sessions dans les langues du Comité et du Conseil.

d) A reconnu l'importance de la contribution du Commissaire aux comptes à l'amélioration de la structure de gouvernance, de la gestion, des opérations et des résultats de l'ONUDI, grâce à ses recommandations, notamment dans son récent rapport (IDB.44/3, par. 224);

e) A demandé au Directeur général de veiller à assurer un contrôle indépendant, diligent et efficace (évaluation, investigation et audit), conformément aux règles et normes de l'Organisation des Nations Unies, et en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

f) A également demandé au Directeur général de veiller à assurer l'utilisation des effectifs et des ressources budgétaires approuvés, aux fins d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel, qui fasse partie du Bureau du Directeur général, en tenant compte de ce qui suit:

i) Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Directeur du Bureau du contrôle interne est habilité, par délégation, à prendre l'ensemble des décisions relatives aux opérations et au personnel (fonctionnaires et consultants) dans le Bureau du contrôle interne;

ii) Le Directeur du Bureau du contrôle interne distribue simultanément ses rapports² au Directeur général et aux États Membres, les réponses de la Direction étant fournies ultérieurement, et les rapports devant être soumis au Conseil pour examen.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.4 Mise en place d'un comité consultatif indépendant d'audit

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note du rapport du Directeur général sur la mise en place d'un comité consultatif d'audit (document IDB.44/9);

b) A établi un comité consultatif indépendant d'audit (le Comité d'audit), en tant qu'organe consultatif aux termes de l'article 63 du Règlement intérieur du Conseil du développement industriel, chargé de conseiller le Conseil et le Directeur général sur les questions relevant de son mandat;

c) A approuvé les termes de référence du Comité d'audit tels qu'ils figurent à l'annexe de la présente décision;

d) A invité le Directeur général à engager des consultations avec les États Membres sur la procédure de sélection des membres du Comité d'audit afin qu'il soit possible de présenter des candidats à la quarante-cinquième session du Conseil;

e) A demandé que l'examen du rapport du Comité d'audit soit inscrit à l'ordre du jour des futures sessions du Conseil.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

² Ces rapports ne comprendront pas les rapports d'enquête.

Annexe

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel Comité consultatif indépendant d'audit

Termes de référence

A. Objet et mandat du Comité d'audit

1. Le Comité consultatif indépendant d'audit (le "Comité d'audit") est un comité consultatif établi conformément à l'article 63 du Règlement intérieur du Conseil du développement industriel (le Conseil) pour donner des avis à ce dernier et au Directeur général sur les questions relevant de son mandat.

2. Le Comité d'audit a pour mandat:

a) D'évaluer la qualité des conventions comptables, des rapports financiers et des rapports d'audit et de donner des avis à ce sujet;

b) D'évaluer les contrôles internes et les systèmes de gestion des risques, y compris l'efficacité des politiques et des procédures relatives aux contrôles internes et à la gestion des risques, et de donner des avis à ce sujet;

c) De faire le point et de donner des avis sur l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité de la fonction de vérification interne, y compris en ce qui concerne le respect de la Charte du contrôle interne, des procédures, des lignes directrices, des normes internationales de vérification interne applicables et du plan de travail annuel;

d) S'agissant des vérifications externes, de faire le point et de donner des avis sur:

i) Les dispositions nécessaires pour assurer une vérification externe indépendante et efficace;

ii) Les rapports de vérification externe et les lettres d'observations pertinentes;

iii) L'état de la mise en œuvre des recommandations relatives aux vérifications;

iv) D'autres questions soulevées par les vérificateurs externes;

e) D'examiner les mesures prises par la direction pour donner suite aux recommandations des vérificateurs internes et du Corps commun d'inspection et de donner des avis à cet égard;

f) De rendre compte au Conseil des activités relevant de son mandat et de toute question dont il pourrait être saisi par le Conseil.

B. Composition du Comité et qualifications et sélection de ses membres

3. Le Comité d'audit est composé de trois membres au minimum et de cinq membres au maximum. Les membres siègent de manière indépendante, sans pouvoir de direction et à titre personnel, et leurs responsabilités ne peuvent être déléguées.

4. La qualité de membre est accordée à des personnes justifiant de qualifications professionnelles pertinentes et d'une expérience à des niveaux de responsabilité élevés, dans des organisations internationales, des organismes des Nations Unies et/ou des organismes des secteurs public ou privé, dans les domaines visés par les présents termes de référence, notamment la finance, la comptabilité, la vérification de comptes ou la gestion des risques. Ces personnes doivent s'affranchir de toute relation qui pourrait compromettre (en réalité ou en apparence) l'indépendance de leur jugement. Elles ne doivent pas appartenir à l'Organisation ni en être dépendantes, et doivent répondre aux plus hautes exigences d'intégrité et de professionnalisme. Dans l'exercice de leurs fonctions, elles ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre autorité externe ou interne à l'ONUDI.

5. Les anciens fonctionnaires, employés et consultants de l'ONUDI ne peuvent siéger au Comité d'audit, sauf si leur emploi ou leur relation contractuelle avec l'ONUDI a pris fin cinq ans au moins avant leur nomination au Comité d'audit. Le délai applicable est de cinq ans pour toute personne employée ou engagée sous contrat par toute personne ou entité ayant fourni ou fournissant des biens ou des services à l'ONUDI. Les hauts fonctionnaires en poste dans les délégations sises à Vienne ne peuvent siéger au Comité d'audit.

6. Le Directeur général lance un appel à candidatures ouvert, destiné notamment mais non exclusivement aux États Membres, afin de désigner les membres du Comité d'audit. Après avoir consulté les États Membres, le Bureau élargi propose au Conseil une liste non exhaustive de candidats susceptibles de siéger au Comité d'audit. Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil. Deux ressortissants d'un même État ne peuvent siéger au Comité. Au cours du processus de sélection, il est dûment tenu compte du principe d'une répartition géographique équitable et d'égalité entre les sexes.

C. Période de fonctions

7. Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois (soit six ans au maximum). Le renouvellement des sièges se fait de façon échelonnée pour assurer la continuité. Les membres du Comité d'audit désignent en leur sein un président qui assure cette fonction, par roulement, pendant une période de deux ans.

8. En cas de démission, d'incapacité, de décès ou de toute autre circonstance entraînant l'interruption de la période de fonctions d'un membre du Comité d'audit, le Bureau du Conseil élargi nomme un remplaçant pour la période restante.

9. Les membres ne sont pas tenus personnellement responsables des décisions prises de manière collégiale par le Comité d'audit.

10. Les membres ne sont pas admis à postuler un emploi ou à nouer une relation contractuelle avec l'ONUDI pendant leur période de fonctions et pendant au moins cinq ans immédiatement après le dernier jour de cette période.

D. Rémunération

11. Les membres siègent à titre bénévole et ne sont pas rémunérés. L'ONUDI rembourse les frais de subsistance et les autres dépenses directes découlant de la

participation aux réunions du Comité d'audit, à un taux conforme aux règles et règlements de l'ONUDI.

E. Budget

12. Le programme et les budgets biennaux prévoient l'ouverture au budget d'un crédit spécifique pour le Comité d'audit destiné à couvrir les frais associés aux activités prévues dans les présents termes de référence, à savoir l'organisation de réunions ordinaires (soit à Vienne, soit par vidéoconférence), la participation du Président au Conseil et à d'autres réunions le cas échéant, ainsi que les services d'appui technique et de secrétariat.

F. Réunions et dispositions administratives

13. Le Directeur du Bureau du contrôle interne met en place un secrétariat du Comité d'audit, composé de membres du personnel du Bureau.

14. Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire. Toutes les réunions sont convoquées par le Président et se tiennent soit au Siège de l'ONUDI, soit par vidéoconférence. Le Président, l'un quelconque des membres du Comité d'audit, le Commissaire aux comptes, le Directeur général et le Directeur du Bureau du contrôle interne peuvent proposer des réunions supplémentaires, qui peuvent se tenir par vidéoconférence.

15. Les ordres du jour provisoires sont établis par le Président, en consultation avec les membres du Comité et du secrétariat. Une fois approuvé, l'ordre du jour est communiqué aux membres, accompagné d'une invitation, 21 jours au moins avant la date de la réunion correspondante. Les documents de référence et les notes d'information sont distribués sept jours au moins avant la réunion.

16. Le Comité d'audit peut inviter le Directeur du Bureau du contrôle interne, la direction, les vérificateurs ou d'autres membres du personnel de l'ONUDI à assister à ses réunions en qualité d'experts et/ou à prendre part à ses délibérations.

17. Sauf décision contraire du Comité d'audit, les délibérations et les procès-verbaux des réunions du Comité d'audit sont tenus confidentiels. Les documents et notes d'information soumis à l'examen du Comité d'audit sont destinés exclusivement à cette fin et traités comme confidentiels.

18. Dès que possible après la réunion, le Président distribue un projet de procès-verbal de la réunion aux membres du Comité d'audit qui étaient présents et sollicite leur approbation. Une fois approuvé, le procès-verbal est transmis par le Président au Directeur général et, si le Comité d'audit en a ainsi décidé, aux représentants des États Membres.

19. Les membres du Comité d'audit signent une déclaration de confidentialité et de divulgation d'intérêt. Si une question soumise à l'examen du Comité place un de ses membres en situation de conflit d'intérêts réel ou supposé, le Comité doit en être informé sans délai. Le Président et les autres membres du Comité déterminent alors si le conflit d'intérêts réel ou supposé est de nature à justifier que le membre concerné soit tenu écarté des débats et s'abstienne de voter sur la question à l'examen. Toute situation déclarée de conflit d'intérêts est inscrite dans un registre tenu à cet effet par le secrétariat du Comité. Le Comité d'audit peut mettre en place,

en consultation avec le Directeur général et les représentants des États Membres, des politiques plus détaillées concernant la gestion des conflits d'intérêts.

20. Le Comité d'audit veille à entretenir une communication libre et ouverte avec le Commissaire aux comptes, le Directeur du Bureau du contrôle interne et la direction. Il est habilité:

a) À consulter tous les dossiers et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission, y compris les rapports établis par le Bureau du contrôle interne et par le Commissaire aux comptes;

b) À se réunir à huis clos avec le Directeur général et d'autres administrateurs compétents pour examiner toute question qui, de son avis, devrait être abordée en privé;

c) À se réunir, au besoin, séparément avec le Directeur du Bureau du contrôle interne pour examiner toute question qui, de son avis ou de celui du Bureau du contrôle interne, devrait être abordée en privé;

d) À se réunir, au besoin, séparément avec les représentants du Commissaire aux comptes pour examiner toute question qui, de son avis ou de celui du Commissaire aux comptes, devrait être abordée en privé;

e) À se réunir, au besoin, séparément avec les membres du Conseil ou de son Bureau élargi pour examiner toute question qui, de son avis ou de celui de ces représentants, devrait être abordée en privé.

21. Le Comité établit une politique de conservation des documents.

G. Règlement intérieur

22. Le quorum est constitué par trois membres du Comité d'audit, dont le Président. Le Comité fonctionne sur la base du consensus et, en l'absence de consensus, à la majorité simple.

23. Sauf disposition contraire des présents termes de référence, le Comité d'audit peut adopter son propre règlement intérieur, qu'il communique au Conseil. S'il le juge approprié, il peut en outre s'inspirer du Règlement intérieur du Conseil en ce qui concerne la conduite des débats et la prise des décisions.

H. Rapports

24. Le Comité d'audit soumet au Conseil un rapport annuel dans lequel il donne ses avis et procède à une auto-évaluation de son efficacité et du respect des présents termes de référence. Ce rapport doit être soumis au Directeur général au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivant la période sur laquelle il porte. Il est présenté au Conseil accompagné de toute observation du Directeur général et/ou de la réponse de la direction. Le Président du Comité est invité à assister à la session au cours de laquelle le Conseil examine le rapport.

I. Modification

25. Toute proposition de modification des présents termes de référence doit être soumise à l'approbation du Conseil avant de pouvoir prendre effet.

IDB.44/Dec.5 Situation financière de l'ONUDI

Le Conseil du développement industriel:

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.44/4;
- b) A instamment prié les États Membres et anciens États Membres qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui est des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard;
- c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts, ainsi que de rester en contact avec les États Membres et les anciens États Membres, afin d'assurer le recouvrement des arriérés;
- d) A également prié le Directeur général d'intensifier ses efforts pour faire en sorte que les États Membres actuels maintiennent leur appui à l'Organisation et de tenir les États Membres informés sur cette question à travers les canaux d'information existants.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.6 Plan de paiement et rétablissement des droits de vote – Arménie

Le Conseil du développement industriel:

- a) A pris note des informations fournies dans les documents IDB.44/10 et Add.1;
- b) S'est félicité de l'engagement de l'Arménie d'acquitter ses arriérés et a décidé d'approuver le plan de paiement faisant l'objet du document IDB.44/10;
- c) A pris note du paiement du premier versement conformément aux dispositions du plan de paiement et a encouragé l'Arménie à continuer d'effectuer régulièrement ses versements;
- d) A fait droit à la demande formulée par l'Arménie pour que soient rétablis ses droits de vote en son sein conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI;
- e) A recommandé à la Conférence générale d'examiner favorablement la demande de l'Arménie tendant à ce que ses droits de vote soient rétablis conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Acte constitutif.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.7 Mobilisation de ressources financières

Le Conseil du développement industriel:

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.44/5;
- b) A décidé de déléguer au Directeur général le pouvoir d'approuver les projets devant être financés par le Fonds de développement industriel en 2016 et 2017 conformément aux priorités définies dans le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2016-2019 (IDB.43/9 et Add.1);

c) A encouragé les États Membres et les autres bailleurs de fonds à augmenter le montant des contributions volontaires qu'ils versent à l'ONUDI, notamment pour le Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats récemment créé ainsi que pour le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et le Fonds d'équipement;

d) A également encouragé tous les bailleurs de fonds à envisager de verser des fonds non réservés à des fins spécifiques, en particulier pour permettre à l'ONUDI de répondre rapidement aux demandes d'assistance et de concevoir et mettre en œuvre ses activités programmatiques de manière rapide et coordonnée;

e) A prié les États Membres d'envisager de mettre à la disposition de l'ONUDI des ressources qui lui permettront de participer à des programmes requérant un cofinancement, en versant des contributions à des fonds d'affectation spéciale ou en octroyant des financements à des fins spéciales au niveau national ou international;

f) A en outre encouragé les gouvernements des pays bénéficiaires à collaborer activement avec l'ONUDI pour mobiliser des fonds afin de financer les activités prioritaires définies conjointement, et à jouer le rôle de chef de file notamment pour ce qui est de recenser les fonds disponibles au niveau national, y compris au titre d'accords de partage de coûts, et les ressources provenant de donateurs bilatéraux et de fonds d'affectation multidonateurs, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et d'autres institutions de financement du développement, et à faciliter l'accès à ces fonds;

g) A vivement recommandé aux États Membres de coopérer avec l'Organisation et de la soutenir dans les efforts qu'elle déploie pour créer et promouvoir ses programmes et initiatives dans le contexte du développement international, en particulier dans les conférences internationales et d'autres formes de dialogue, afin que ces initiatives soient bien connues, que leur pertinence pour les objectifs du développement international soit reconnue et que des ressources soient disponibles.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.8 Cinquantième anniversaire de l'ONUDI

Le Conseil du développement industriel:

a) A commémoré le cinquantième anniversaire de l'ONUDI et exprimé sa profonde gratitude au Directeur général, au Secrétariat, aux États Membres et à toutes les parties prenantes pour leur engagement continu;

b) A réaffirmé le rôle crucial que joue l'ONUDI dans la mise en œuvre intégrée du Programme 2030 en aidant les pays à parvenir à un développement industriel durable qui profite à tous (ODD 9), par le biais de partenariats (ODD 17), de manière à favoriser la croissance économique et l'emploi (ODD 8) qui réduisent la pauvreté, la faim et les inégalités (ODD 1, 2 et 10), à réaliser l'inclusion sociale grâce à l'emploi et à l'autonomisation des jeunes et des femmes (ODD 4 et 5), et à protéger l'environnement en encourageant l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle des ressources et les énergies renouvelables (ODD 6, 7 et 12), ainsi que

la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la pollution (ODD 11, 13, 14 et 15);

c) A encouragé les États Membres et les autres bailleurs de fonds à augmenter le montant des contributions volontaires qu'ils versent à l'ONUDI, notamment pour le Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats, pour le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et pour le Fonds d'équipement;

d) A souligné que l'ONUDI mène ses activités pour le bien des individus et des pays dans toutes les régions et à tous les stades de développement, a par conséquent encouragé les États Membres à demeurer constants dans leur engagement envers l'Organisation et a invité les États non membres à rejoindre l'ONUDI de façon à appuyer la réalisation du Programme 2030.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.9 Contribution de l'ONUDI à la réunion du Forum politique de haut niveau organisée sous les auspices du Conseil économique et social

Le Conseil du développement industriel:

a) A réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030, intitulé "Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030" et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015;

b) A rappelé la résolution 70/1, qui préconise que l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs de développement durable soit examiné et notamment que des examens thématiques soient effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau réuni sous les auspices du Conseil économique et social et qu'ils soient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux, et a également rappelé la résolution 70/299 de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 2016 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau mondial;

c) A reconnu l'importance du rôle de l'ONUDI dans la réalisation des objectifs de développement durable;

d) A rappelé la résolution GC.16/Res.2 de la Conférence générale sur l'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a approuvé la conclusion 2016/6 adoptée par le Comité des programmes et des budgets à sa trente-deuxième session;

e) En vue d'assurer la participation active et efficace des États Membres de l'ONUDI au processus de suivi et d'examen des objectifs de développement durable aux fins de la réalisation du Programme 2030:

i) A prié le Directeur général de préparer, en étroite consultation avec les États Membres dans le cadre du dialogue renforcé, la contribution annuelle de fond du Conseil du développement industriel, compte tenu du modèle et de la

date limite prévus par le Président du Conseil économique et social, y compris les informations relatives à l'alignement des programmes et projets de l'ONUDI sur le Programme 2030, auxquelles fins le Secrétariat distribuerait un avant-projet au plus tard 10 semaines avant la date à laquelle la contribution de fond du Conseil doit être soumise au Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

ii) A autorisé le Président du Conseil à soumettre, après accord du Bureau élargi, la contribution de fond au Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

iii) A invité le Directeur général à mettre à profit les futures éditions des forums sur le développement industriel inclusif et durable en vue, notamment, d'appuyer l'examen thématique mondial.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.10 Cadre de programmation à moyen terme

Le Conseil du développement industriel:

a) A reconnu qu'il pouvait être nécessaire de revoir l'ensemble des indicateurs de performance figurant dans le cadre actuel de programmation à moyen terme (IDB.43/9), suite à l'élaboration du cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et en raison des problèmes liés au manque de données et de ressources, comme indiqué dans le plan d'action du Secrétariat sur le cadre intégré de résultats et de performance du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (IDB.44/6/Add.1);

b) A pris note de la procédure en cours d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et a rappelé la décision GC.14/Dec.18 de la Conférence générale concernant l'alignement du cycle du cadre de programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

c) A prié le Directeur général:

i) De lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, une version actualisée du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021, y compris un cadre intégré de résultats et de performance avec une base de référence et des valeurs cible;

ii) De tenir compte des recommandations issues de la procédure d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement lors de la mise à jour du cadre de programmation à moyen terme;

iii) D'actualiser chaque trimestre le tableau de bord institutionnel et de le mettre à la disposition des États Membres et d'autres parties prenantes par le biais de la plate-forme en ligne sur la transparence;

iv) D'envisager de revoir régulièrement et de présenter à la fin de chaque exercice biennal un cadre actualisé de programmation à moyen terme, de sorte

qu'il reste un outil utile et souple au service de la planification stratégique des programmes de l'Organisation sur une période de quatre ans, en complément du programme et des budgets biennaux.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.11 Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI

Le Conseil du développement industriel:

- a) A pris note du rapport sur la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain (IDB.44/7);
- b) A pris acte des ajustements du réseau de bureaux extérieurs tels qu'ils figurent dans le document IDB.44/7;
- c) A pris note des critères objectifs établis pour la sélection des bureaux régionaux et des bureaux de pays (GC.16/6), et a prié le Directeur général de veiller à ce que ces mêmes critères continuent d'être appliqués;
- d) A prié le Directeur général de veiller à la bonne exécution du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain, en étroite consultation avec tous les États Membres, en particulier ceux qui sont directement touchés, et de faire en sorte que les bureaux extérieurs appuient efficacement l'exécution des programmes de coopération technique;
- e) A également prié le Directeur général de continuer d'étudier les possibilités de partenariat, de coordination et de partage des coûts avec d'autres entités des Nations Unies sur le terrain, et de promouvoir l'intégration des chefs des bureaux de pays de l'ONUDI dans les équipes de pays des Nations Unies;
- f) A en outre prié le Directeur général de préciser le rôle des bureaux extérieurs en matière de coopération technique et de mobilisation de fonds, en particulier l'appui que les bureaux régionaux et les bureaux de pays peuvent et devraient apporter à la préparation, à l'administration et au suivi des projets et programmes de coopération technique;
- g) A souligné qu'il importait de tenir le personnel recruté sur les plans international et national du réseau de bureaux extérieurs informé des stratégies, des procédures pertinentes et des opérations de l'ONUDI;
- h) A également souligné qu'il importait de suivre la charge de travail et la performance des différents bureaux extérieurs, ainsi que des services qui y sont associés au Siège de l'ONUDI, et d'assurer une allocation optimale des ressources humaines et autres, la transparence et la communication d'informations sur les activités à prendre en compte dans le rapport annuel de l'ONUDI;
- i) A en outre mis l'accent sur l'assurance donnée par le Directeur général que la restructuration du réseau de bureaux extérieurs et de la politique d'activités sur le terrain n'aurait pas d'incidence négative sur le niveau des activités de coopération technique;

j) A prié le Directeur général de lui faire rapport sur l'exécution du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain à sa quarante-cinquième session et d'examiner régulièrement le réseau de bureaux extérieurs pour veiller à ce qu'il continue d'appuyer les projets de l'ONUDI dans les pays concernés.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.12 Activités d'évaluation

Le Conseil du développement industriel:

- a) A pris note du rapport sur les activités d'évaluation (IDB.44/13);
- b) A réaffirmé qu'il soutenait la fonction d'évaluation dans un souci de transparence, d'acquisition de connaissances et de contribution à l'efficacité du développement;
- c) A encouragé l'évaluation des résultats au niveau des effets et de l'impact et la prise en compte dans la gestion et la planification stratégique des informations sur la performance et les enseignements tirés.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.13 Questions relatives au personnel

Le Conseil du développement industriel:

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.44/15 et dans le document de séance IDB.44/CRP.5;
- b) A accueilli avec satisfaction la résolution 70/244 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2015, relative au "Régime commun des Nations Unies: rapport de la Commission de la fonction publique internationale", par laquelle l'Assemblée a approuvé l'ensemble révisé des prestations offertes au personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur;
- c) A noté les modifications apportées à l'appendice A de la série 100 du Règlement du personnel (barème des traitements des agents des services généraux entré en vigueur le 1^{er} novembre 2015), qui figurent dans l'annexe II du document IDB.44/15;
- d) A également noté les modifications apportées au tableau I (barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016) et au tableau V (prime de rapatriement) du Statut du personnel³, qui figurent aux annexes I et III du rapport du Directeur général (documents IDB.44/15 et IDB.44/CRP.5), par lesquelles le Directeur général a mis les tableaux en conformité avec la résolution 70/244 de l'Assemblée générale;

³ Le tableau V a été renuméroté tableau IV dans l'annexe III du document IDB.44/15.

e) A en outre noté les modifications apportées le 1^{er} juillet 2016 aux séries 100 et 200 du Règlement du personnel, qui figurent dans les annexes IV et V publiées dans le document de séance IDB.44/CRP.5, par lesquelles le Directeur général a appliqué la résolution 70/244 de l'Assemblée générale concernant les aspects suivants: prime de sujétion, élément famille non autorisée et élément incitation à la mobilité (dispositions 106.13, 106.14, 206.14 et 206.15 du Règlement du personnel et appendice N); indemnité d'installation (dispositions 109.09 et 206.13 du Règlement du personnel); indemnités de réinstallation et de réinstallation partielle (dispositions 109.11, 109.12, 109.14, 209.11, 209.12 du Règlement du personnel et appendice H); et prime de rapatriement (appendice I);

f) A approuvé, à titre provisoire, conformément à l'article 13.2, les modifications qu'il est proposé d'apporter aux articles ci-après du Statut du personnel, qui figurent dans l'annexe III (IDB.44/CRP.5):

i) L'article 9.2 relatif aux indemnités de voyage et de réinstallation;

ii) Les articles 6.1, 6.2, 6.9, 6.10, 6.11, 7.3 et 13.3 et les tableaux et annexes du Statut du personnel, relatifs à la fréquence de l'augmentation périodique de traitement, à l'indemnité pour conjoint à charge, à l'indemnité de parent isolé, à l'indemnité au titre des enfants à charge, à l'introduction d'un barème des traitements unifié, aux contributions du personnel et aux congés dans les foyers, qui entreront en vigueur à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2017;

iii) L'article 6.12 relatif à l'indemnité pour frais d'études, qui entrera en vigueur à titre provisoire pour l'année scolaire en cours en janvier 2018;

iv) L'article 12.2 relatif aux appels intentés par des fonctionnaires invoquant le non-respect des Statuts et Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

g) A autorisé le Directeur général à changer les dates d'entrée en application des modifications provisoires visées au sous-paragraphe f) ci-dessus aux fins d'harmonisation des dispositions à prendre pour faire adopter l'ensemble révisé des prestations par les organisations appliquant le régime commun;

h) A recommandé, conformément à l'article 13.2 du Statut du personnel, que la Conférence générale approuve finalement les modifications provisoires visées au sous-paragraphe f) ci-dessus;

i) A également recommandé, conformément à l'article 13.1 du Statut du personnel, que la Conférence générale approuve les modifications de l'article 10.2 du Statut du personnel relatif à l'âge réglementaire du départ à la retraite, énoncées dans l'annexe III (IDB.44/CRP.5), et que l'article modifié entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

j) A prié le Directeur général de promulguer les modifications supplémentaires nécessaires du Règlement du personnel relatives aux contributions du personnel, à l'indemnité de poste, à l'indemnité pour conjoint à charge, à l'indemnité de parent isolé, aux congés dans les foyers et à l'indemnité pour frais d'études, et de les communiquer au Conseil conformément à l'article 13.4 du Statut du personnel.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.14 Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note du rapport du Directeur général sur le soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement (IDB.44/16);

b) A exprimé ses remerciements au Gouvernement du pays hôte pour sa contribution au financement d'un établissement d'enseignement pouvant accueillir les enfants des fonctionnaires et des membres des corps diplomatique et consulaire;

c) A décidé que l'accord entre la République d'Autriche, l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tel qu'il figure à l'annexe du document IDB.44/16, sera soumis à la Conférence générale à sa dix-septième session;

d) A recommandé à la Conférence générale i) d'approuver l'accord précité; ii) d'autoriser le Directeur général à faire entrer l'accord en vigueur pour l'Organisation, conformément à ses termes; et iii) de prier le Directeur général de porter à l'attention du Conseil du développement industriel tout fait nouveau important concernant l'accord.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.15 Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général

Le Conseil du développement industriel:

a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.44/17;

b) A décidé qu'un forum des candidats au poste de Directeur général serait organisé les années où un Directeur général devait être nommé, sauf si le Directeur général en fonction était le seul candidat qui se présentait pour un renouvellement de son mandat conformément à l'article 11.2 de l'Acte constitutif;

c) A également décidé que les futurs forums des candidats seraient organisés conformément aux modalités figurant à l'annexe du document IDB.44/17;

d) A en outre décidé de convoquer un forum des candidats le 15 mai 2017, si nécessaire, conformément aux dispositions du paragraphe b) ci-dessus.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.16 Accord établissant des relations avec une organisation intergouvernementale

Le Conseil du développement industriel:

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.44/19;
- b) A autorisé le Directeur général, conformément à l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et aux directives concernant les relations de cette dernière avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, annexe, par. 9) et sur la base des informations figurant à l'annexe du document IDB.44/19, à conclure un accord établissant des relations appropriées avec les organisations intergouvernementales suivantes:

Banque eurasiatique de développement.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.17 Organisations non gouvernementales

Le Conseil du développement industriel:

- a) A pris note des informations figurant dans les documents IDB.44/18 et Add.1;
- b) A décidé d'accorder le statut consultatif auprès de l'ONUDI aux organisations non gouvernementales suivantes:

Chambre chinoise de commerce international (CCOIC); et

World Free Zones Organization (World FZO);

- c) A prié le Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les États Membres, des procédures appropriées pour l'examen des demandes de statut consultatif, en vue de leur approbation par le Conseil conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et au paragraphe 17 des directives concernant les relations de cette dernière avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41).

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

IDB.44/Dec.18 Ordre du jour provisoire et date de la quarante-cinquième session

Le Conseil du développement industriel:

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.44/CRP.7;
- b) A décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire suivant pour sa quarante-cinquième session:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Rapport annuel du Directeur général pour 2016.
 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets:
 - a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016;
 - b) Situation financière de l'ONUDI;
 - c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019;
 - d) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019;
 - e) Mobilisation de ressources financières;
 - f) Stratégie générale de gestion des risques;
 - g) Nomination d'un commissaire aux comptes.
 5. Programme et budgets, 2018-2019.
 6. Cadre de programmation à moyen terme et plan d'investissement à moyen terme.
 7. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la contribution de fond du Conseil du développement industriel à la réunion du Forum politique de haut niveau en 2017.
 8. Exécution du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain.
 9. Activités du Corps commun d'inspection.
 10. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit.
 11. Activités de contrôle interne.
 12. Questions relatives au personnel.
 13. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
 14. Recommandation d'un candidat au poste de Directeur général.
 15. Préparatifs de la dix-septième session de la Conférence générale.
 16. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-sixième session.
 17. Adoption du rapport.
- c) A décidé de tenir sa quarante-cinquième session du 27 au 29 ou 30 juin 2017.

*5^e séance plénière
24 novembre 2016*

Annexe II

Documents présentés au Conseil à sa quarante-quatrième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
IDB.44/1	2	Ordre du jour provisoire
IDB.44/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté
IDB.44/2	3, 4 d)	Rapport annuel 2015 de l'ONUDI (y compris le rapport sur l'exécution du programme)
IDB.44/3	4 a)	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015
IDB.44/4	4 c)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.44/5	4 d)	Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général
IDB.44/6	6	Rapport d'activité établissant une base de référence pour les indicateurs du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019. Rapport du Directeur général
IDB.44/6/Add.1	6	Cadre intégré de résultats et de performance du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019. Plan d'action établi par le Secrétariat
IDB.44/7	7	Mise en œuvre opérationnelle du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain. Rapport du Directeur général
IDB.44/8	4	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa trente-deuxième session (21 et 22 juin 2016)
IDB.44/9	4 b)	Constitution d'un comité consultatif d'audit. Rapport du Directeur général
IDB.44/10	4 c)	Arménie: plan de paiement proposé. Note du Directeur général
IDB.44/10/Add.1	4 c)	Demande faite par l'Arménie pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d'un plan de paiement. Note du Directeur général
IDB.44/11	4 e)	Stratégie générale de gestion des risques. Rapport du Directeur général
IDB.44/12*	5	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la mise en œuvre de la Déclaration de Lima. Rapport du Directeur général
IDB.44/13	8	Activités d'évaluation. Note du Secrétariat
IDB.44/14	9	Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général
IDB.44/15	10	Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général
IDB.44/16	11	Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement. Rapport du Directeur général

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
IDB.44/17	12	Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général. Note du Secrétariat
IDB.44/18	13	Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général
IDB.44/18/Add.1	13	Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général
IDB.44/19	13	Renseignements concernant des organisations intergouvernementales
Documents de séance		
IDB.44/CRP.1	2	Liste des documents
IDB.44/CRP.2	4 c)	État des contributions. Note du Secrétariat
IDB.44/CRP.3	5	Programmes, projets et outils de coopération technique de l'ONUDI contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable. Note du Secrétariat
IDB.44/CRP.4	6	Indicateurs et métadonnées actualisés du cadre intégré de résultats et de performance. Note du Secrétariat
IDB.44/CRP.5	10	Questions relatives au personnel. Annexes III, IV et V du rapport du Directeur général
IDB.44/CRP.6	10	Liste du personnel de l'ONUDI. Note du Secrétariat
IDB.44/CRP.7	14	Ordre du jour provisoire et date de la quarante-cinquième session. Note du Directeur général
PBC.32/CRP.2	4 a)	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1 ^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2015. Annexes établies conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015 (non vérifiées). Établi par le Secrétariat
PBC.32/CRP.4	4 d)	Projets approuvés en 2015 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires. Document établi par le Secrétariat